

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

*Le contenu prescrit du plan de lutte
2020-2021*



NOM DE L'ÉCOLE	Sainte-Cécile
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'elle doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>	
<i>COMITÉ ÉCOLE</i>	
RESPONSABLE	Sophie Paquette
MEMBRES	Véronic Roger
	Rachel Bujold
	Annie Choinière
	Myriam Comeau
	Intervenants participants à la réalisation des activités de prévention et, selon les cas, des interventions : Sonia Breton (Psychoéducatrice) et Joanie Legault (TES)

<input checked="" type="checkbox"/> Plan présenté au conseil d'établissement	Date	16 février 2021
<input checked="" type="checkbox"/> Plan approuvé par le conseil d'établissement	Date	16 février 2021
<input checked="" type="checkbox"/> Document explicatif remis aux parents	Date	Site web école 18 février 2021

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans les écoles (article 75 de la LIP)

75.1 Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction de l'école

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-1</p> <p>Analyse de la situation de l'école en regard de l'intimidation et de la violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> o État de situation Passation d'un questionnaire annuel (3^e à 6^e année) –version électronique o Prise de position claire o Priorités de l'année : Expérimenter la nouvelle consignation des manquements à l'agenda
<p>Article 75.1-2</p> <p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Accueil des élèves et des adultes à l'école o Passage d'un ordre d'enseignement à l'autre Collaboration avec le CPE et passe-partout et Visites personnalisées, camps passage AVSEC o Gestion de classe Utilisation accrue du SOI pour les comportements positifs o Développement des compétences personnelles et sociales dont la résolution de conflits Prévention SQ (intimidation, cyberintimidation et AVSEC (respect des différences, respect des autres) o Gestion de conflits Support de la psychoéducatrice sur la cour o Développement des compétences personnelles et sociales, notamment l'empathie Formation interventions positives (SDG, surveillantes), formation AVSEC o Aménagement et organisation de la cour de récréation Respect des zones par groupe-bulle o Plan de surveillance stratégique Ajout d'une surveillante (4) pour surveiller les zones COVID.
<p>Article 75.1-3</p> <p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Établissement des modalités de communication avec les parents Courriel, agenda, fiche de communication, Mosaïk Portail-parents, téléphone o Engagement des parents sollicité dans le plan de lutte Signature de l'agenda et signature des fiches de communication. o Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école face à la violence et l'intimidation. Présentation au CÉ et accessibilité sur le site web de l'école. o Procédures lors d'une situation de violence ou d'intimidation Implication des services complémentaires (titulaire, direction, psychoéducation, TES et parents) / application du protocole pour contrer la violence et l'intimidation. o Offre de soutien aux parents au besoin Référence au CIUSSS / support des professionnels de l'école o Aide-mémoire pour différencier les cas de conflits des cas d'intimidation inclus dans le guide des parents

Article	75.1-5 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	75.1-7 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école la journée même. <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone ou communication écrite aux parents la journée même. <input checked="" type="checkbox"/> Conservation des informations à l'école Titulaire / Direction. <input checked="" type="checkbox"/> Conséquence en lien avec le geste 1^{er} intervention : intervention et/ou réparation qui vise à augmenter l'empathie plutôt que de punir. <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien Implication des titulaires, direction, TES et psychoéducatrice. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Possibilité de faire un plan d'intervention (au besoin). <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école psychoéducatrice /psychologue. <input checked="" type="checkbox"/> Participation à des activités d'habiletés sociales (au besoin). <input checked="" type="checkbox"/> Offre de soutien aux parents par le biais des CSSS ou organismes communautaires selon la demande et les besoins. <input checked="" type="checkbox"/> Implication d'intervenants externes, au besoin : Policier. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Application du code de vie. <input checked="" type="checkbox"/> Application du protocole pour contrer la violence. La conséquence choisie découlera de l'évaluation qui sera faite quant au degré de <u>compréhension</u> de l'agresseur à propos de son geste. La démarche permet à l'équipe de s'assurer que l'auteur, lors d'une première situation, COMPREND la portée de son geste. <input checked="" type="checkbox"/> Une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La direction, le titulaire ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève. <input checked="" type="checkbox"/> Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert. <input checked="" type="checkbox"/> Un suivi est fait par les titulaires auprès de leur élève.
Victime	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école la journée même. Implication du titulaire. <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone ou communication écrite aux parents la journée même. <input checked="" type="checkbox"/> Conservation des informations à l'école Titulaire / Direction. <input checked="" type="checkbox"/> Conséquence en lien avec le geste Le titulaire, supporté par la direction, s'assure que la conséquence, si applicable, ne porte préjudice à la victime (ex : intervention auprès des pairs, recadrer la notion de dénonciation, éviter les représailles). <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Possibilité de faire un plan d'intervention au besoin. <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école ,au besoin, afin de travailler l'estime et l'affirmation de soi. <input checked="" type="checkbox"/> Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales. 		<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève. <input checked="" type="checkbox"/> Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.

Commenté [SP1]:

Commenté [SP2R1]:

	<input checked="" type="checkbox"/> Évaluation des besoins (par le titulaire et/ou la psychoéducatrice) en lien avec l'impact du geste sur la victime (ex : niveau de détresse psychologique).			
Témoign	<input checked="" type="checkbox"/> Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école. <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone ou communication écrite aux parents. Au besoin, selon les cas et l'implication. <input checked="" type="checkbox"/> Conservation des informations à l'école Titulaire / direction. <input checked="" type="checkbox"/> Conséquence en lien avec le geste selon les cas, selon l'implication. <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien. Au besoin, sensibilisation du sous-groupe de pairs ou des élèves du même niveau.	<input checked="" type="checkbox"/> Possibilité de faire un plan d'intervention (au besoin). <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école selon les cas, selon l'implication. <input checked="" type="checkbox"/> Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales en individuel ou en groupe. <input checked="" type="checkbox"/> Enseignement sur les façons d'agir, ce qu'ils doivent faire ou éviter. <input checked="" type="checkbox"/> Retour sur les activités universelles en cas de récurrence d'incidents (sensibilisation de classe, activités spéciales avec AVSEC).		

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-4</p> <p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fiche de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence dans l'application web SPI ○ Intervention rapide des intervenants lors de situation de violence physique ou verbale ○ Information transmise rapidement à la direction lors de situation de violence et/ou d'intimidation ○ Création d'un support Web pour dénoncer l'intimidation ○ Les parents s'adressent à la direction par lettre, par téléphone ou en prenant rendez-vous à l'interne pour déposer un signalement.
<p>Article 75.1-6</p> <p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ La fiche de signalement est gardée dans un lieu déterminé par la direction et est accessible aux personnels autorisés seulement ○ Seule la direction a accès aux données fournies via le support web de dénonciation.